



COMPLÉTER L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EUROPÉENNE

Contribution de la Commission au programme des dirigeants

#FutureofEurope #EURoad2Sibiu

ACHÈVEMENT DE L'UNION FINANCIÈRE



«Si nous voulons que les banques soient soumises aux mêmes règles et à la même surveillance sur l'ensemble de notre continent, nous devons encourager tous les États membres à rejoindre l'union bancaire. Pour cela, il nous faut réduire les risques qui existent encore dans les systèmes bancaires de certains de nos États membres. L'union bancaire ne peut fonctionner que si la réduction et le partage de ces risques vont de pair.»

Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017

UNION FINANCIÈRE

Une union financière intégrée et performante est essentielle pour le bon fonctionnement de la zone euro et de l'UE dans son ensemble. Il convient, pour ce faire, d'achever l'**union bancaire** et de progresser en ce qui concerne la **réduction et le partage des risques dans le secteur bancaire**, en prenant des mesures qui rendent les banques européennes encore plus résilientes. La mise en place de l'**union des marchés des capitaux** est également essentielle pour offrir à l'économie réelle des possibilités de financement plus diversifiées et plus innovantes, créer des canaux de partage des risques au sein du secteur privé et améliorer la capacité du secteur financier de l'UE à absorber les chocs.

ACHÈVEMENT DE L'UNION FINANCIÈRE

ACHÈVEMENT DE L'UNION BANCAIRE		MISE EN PLACE DE L'UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX
RÉDUCTION DES RISQUES	PARTAGE DES RISQUES	MARCHÉS DES CAPITAUX PLUS INTÉGRÉS ET MIEUX SURVEILLÉS




MISE EN PLACE DE L'UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX

Qu'est-ce que l'union des marchés des capitaux?

L'union des marchés des capitaux vise à renforcer les marchés des capitaux et les investissements dans l'UE.



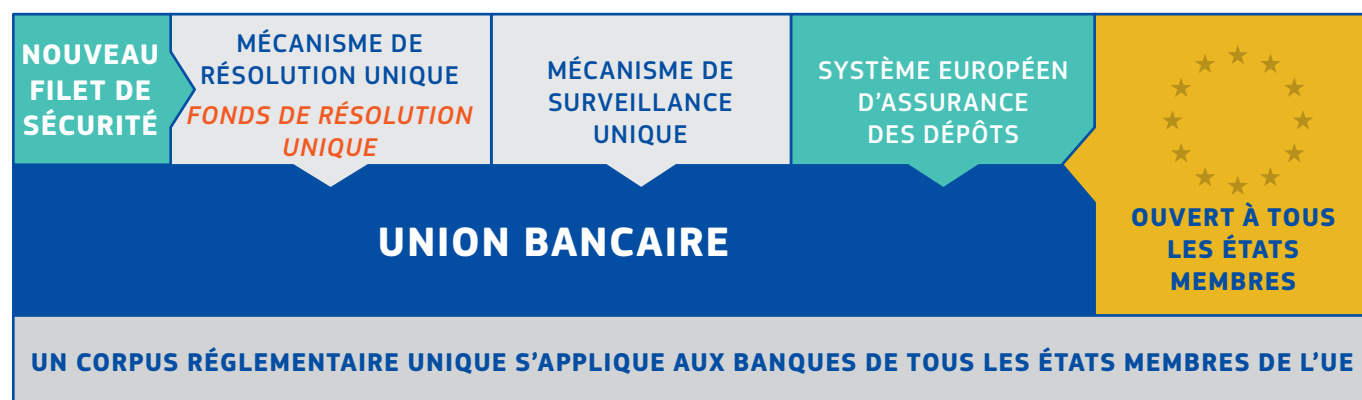
Progrès réalisés et prochaines étapes:

MESURE	DESCRIPTION	 Commission européenne	 Parlement européen	 Conseil de l'Union européenne
Règles régissant les titrisations simples, transparentes et standardisées	<i>Nouvelles règles qui élargiront les possibilités d'investissement et stimuleront les prêts aux ménages et aux entreprises en Europe. Adoptées par les colégislateurs en 2017.</i>	●	●	●
Réexamen de la directive «prospectus»	<i>Nouvelles règles qui faciliteront l'accès aux marchés financiers pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises. Adoptées par les colégislateurs en 2017.</i>	●	●	●
Réexamen du règlement relatif aux fonds de capital-risque européens (EuVECA) et du règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (EuSEF)	<i>Nouvelles règles visant à stimuler les investissements en capital-risque et les investissements sociaux dans l'UE. Adoptées par les colégislateurs en 2017.</i>	●	●	●
Ajustements à la directive Solvabilité II	<i>Règles visant à favoriser les investissements des assureurs dans des projets d'infrastructure et des sociétés d'infrastructure. Modifications concernant les investissements dans les infrastructures entrées en vigueur en 2016. Modifications concernant les sociétés d'infrastructure entrées en vigueur en 2017.</i>	●	●	●
Proposition de la Commission relative à un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP)	<i>Les nouvelles règles doteront les prestataires de retraites des outils permettant d'offrir un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle simple et innovant. La Commission a présenté la proposition en juin 2017.</i>	●	●	●
Proposition de la Commission concernant la révision des autorités européennes de surveillance	<i>Réforme de l'architecture de surveillance de l'UE pour des marchés financiers plus forts et plus intégrés. La Commission a présenté la proposition en septembre 2017.</i>	●	●	●
Plan d'action de la Commission sur la finance durable	<i>Stratégie de l'UE visant à encourager les investissements verts et durables au moyen de mesures de réglementation. Prévues pour le 1^{er} trimestre 2018</i>	●	-	-
Plan d'action de la Commission sur la technologie financière (FinTech) et proposition législative relative à un cadre de l'UE pour le financement participatif et les prêts entre particuliers	<i>Stratégie de l'UE visant à promouvoir l'innovation financière et la concurrence tout en assurant la protection des consommateurs et des investisseurs. Nouvelles règles de l'UE visant à accroître l'échelle et à faciliter les activités transfrontières dans le secteur du financement participatif. Prévues pour le 1^{er} trimestre 2018</i>	●	-	-
Règles de l'UE régissant les obligations garanties	<i>Initiative législative visant à promouvoir les marchés d'obligations garanties en tant que source de financement pour les banques, en s'appuyant sur les points forts et les spécificités des cadres nationaux existants. Prévues pour le 1^{er} trimestre 2018</i>	●	-	-




● Présenté/approuvé ● Accord possible en 2018 si engagement politique fort de toutes les institutions de l'UE ● À présenter par la Commission

ACHÈVEMENT DE L'UNION BANCAIRE

Le premier pilier de l'union bancaire est le mécanisme de surveillance unique pour toutes les banques de la zone euro et les pays de l'UE qui choisissent d'adhérer à l'union bancaire sans faire partie de la zone euro. Le mécanisme de résolution unique, qui s'appuie sur un fonds de résolution unique, constitue le deuxième pilier de l'union bancaire. Le fonds de résolution unique, progressivement alimenté par des contributions des banques, représentera un montant d'environ 55 milliards d'euros en 2024. La création d'un filet de sécurité pour le fonds de résolution unique a été approuvée par les États membres en 2013. Ce filet de sécurité serait utilisé en dernier ressort et serait budgétairement neutre, étant donné que le secteur bancaire rembourserait tout versement éventuel. Le président Juncker a insisté, dans son discours sur l'état de l'Union 2017, sur la nécessité de rendre ce filet de sécurité opérationnel dans les plus brefs délais. Il s'agira d'une étape importante sur la voie de l'achèvement de l'union bancaire.



Progrès réalisés et prochaines étapes:

MESURE	DESCRIPTION	 Commission européenne	 Parlement européen	 Conseil de l'Union européenne
Mécanisme de surveillance unique	Le mécanisme de surveillance unique appliqué au niveau de la Banque centrale européenne assure la surveillance de toutes les banques de la zone euro et des pays de l'UE qui choisissent d'adhérer à l'union bancaire sans faire partie de la zone euro. Il est en place depuis novembre 2014 .	●	●	●
Mécanisme de résolution unique	Le mécanisme de résolution unique permet de restructurer les banques dont la défaillance est avérée ou probable, et ce de manière ordonnée et sans provoquer d'instabilité financière. Il couvre toutes les banques relevant du mécanisme de surveillance unique. Il est en place depuis janvier 2016 .	●	●	●
Fonds de résolution unique	Le fonds de résolution unique peut soutenir la résolution ordonnée d'une banque. Il est progressivement alimenté par des contributions des banques et représentera un montant d'environ 55 milliards d'euros en 2024 .	●	●	●
Système européen d'assurance des dépôts	La proposition de la Commission de novembre 2015 concernant un système européen d'assurance des dépôts renforcerait la protection des déposants dans l'ensemble de l'union bancaire. Les colégislateurs ne sont toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur cette proposition. La Commission a proposé une voie à suivre en octobre 2017 .	●	●	●
Paquet «secteur bancaire» de novembre 2016	La Commission a proposé de renforcer le corpus réglementaire bancaire unique au moyen de mesures supplémentaires de réduction des risques. Un accord politique sur les premières mesures clés (hiérarchie des créanciers et IFRS 9) a été conclu en octobre 2017 .	●	●	●
Nouvelles règles prudentielles de l'UE pour les entreprises d'investissement	La Commission présentera une proposition législative relative à un régime plus ciblé permettant de réduire les risques dans les activités des entreprises d'investissement. Prévue pour le 4^e trimestre 2017	●	-	-

Nouvelle réduction des prêts improductifs dans les bilans des banques de l'UE	<i>Le Conseil a approuvé un plan d'action sur les prêts improductifs en juillet 2017. La Commission présentera plusieurs initiatives destinées à y donner suite. Prévues pour le 1^{er} trimestre 2018</i>	●	-	-
Titres adossés à des obligations souveraines pour la zone euro	<i>De tels instruments pourraient renforcer le partage transfrontière des risques en répartissant plus largement les risques entre les investisseurs et par-delà les frontières au sein de l'Union économique et monétaire. La Commission présentera une proposition législative relative à un cadre propice. Prévues pour le 1^{er} trimestre 2018</i>	●	-	-

● Présenté/approuvé ● Accord possible en 2018 si engagement politique fort de toutes les institutions de l'UE ● À présenter par la Commission

FEUILLE DE ROUTE SUR L'ACHÈVEMENT DE L'UNION BANCAIRE POUR 2018

2017

- ✓ Accord des colégislateurs sur les premiers éléments inclus dans le paquet «secteur bancaire» de novembre 2016 (norme internationale d'information financière n° 9 - IFRS 9, hiérarchie des créanciers et grands risques liés à la dette libellée en monnaies étrangères) et progrès majeurs sur le reste du paquet.
- ✓ Clarification, par la Commission, des pouvoirs de surveillance existants afin de lutter contre les risques liés aux prêts improductifs dans le cadre du rapport sur le mécanisme de surveillance unique.
- ✓ Proposition législative de la Commission sur le réexamen relatif aux entreprises d'investissement.

2018

- ✓ Obtention d'une position du Parlement européen et d'une orientation générale du Conseil (**T4 2017/T1 2018**) et adoption, par les colégislateurs (**T2 2018**), du paquet «secteur bancaire» de novembre 2016.
- ✓ Obtention d'une position du Parlement européen et d'une orientation générale du Conseil (**T2 2018**) et adoption, par les colégislateurs (**T4 2018**), de la proposition concernant le système européen d'assurance des dépôts.
- ✓ Accord sur un filet de sécurité commun (**2018**).
- ✓ Propositions de la Commission sur les mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés aux prêts improductifs (**printemps 2018** - à adopter par les colégislateurs pour le **début 2019** au plus tard).
- ✓ Cadre propice à la création de titres adossés à des obligations souveraines (début 2018).

Printemps 2019

- ✓ Toutes les mesures prévues en matière de réduction et de partage des risques doivent être en place et la phase de mise en œuvre doit commencer.